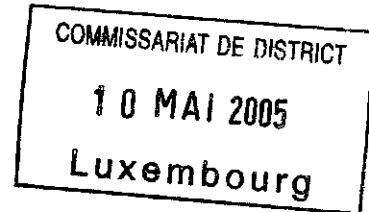


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Luxembourg, le 9 mai 2005

Direction des Affaires Communales

Référence : 322/05/CR
Affaire suivie par : Frank KIMMER
Téléphone : 478-4627
Fax : 26 20 26 93



Concerne: Ville d'Esch/Alzette
Règlements de circulation à caractère temporaire
Délibération du conseil communal du 4 mars 2005

Retourné à **Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg** avec l'information que j'approuve les règlements de circulation à caractère temporaire, réf. 15/2, 15/3 et 15/4, tout en attirant l'attention des autorités communales de la Ville d'Esch/Alzette sur les observations formulées par Monsieur le Ministre des Transports dans sa communication du 4 mai 2005.

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le 17 MAI 2005

Pour le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.,

Conseiller de Gouvernement

No 221

Transmis à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette pour information et aux fins demandées.

Luxembourg, le 11 mai 2005
Le Commissaire de district,